



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 26
Mél : jocelyne.galabru@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral n° 23-III-160

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Félix-de-Lodez**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez ;

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme CAMUT Eliette	M. MARTINEZ Jean-Philippe	M. XAVIER Pierre-Yves
Suppléants		
Mme MENGUS Maghnia	M. OUDIN Evelyne	M. VAILLÉ Dominique

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

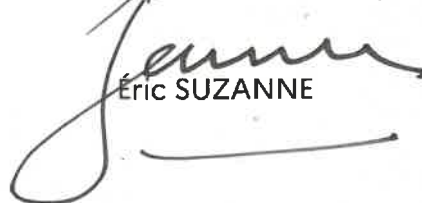
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE